RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABELONI
SCCV au capital fixe de 1000 euros.
7 Rue Sébastien de Casalta
20200 [redacted]
RCS [redacted] 882 692 270

Le 24-06-2024 à 10 heures, au siège de la société,

Les soussignés :

- Monsieur CANAZZI JEAN MICHEL, [redacted]ataire, de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

- Madame BRUSCHINI MARIE, née le [redacted]France), célibataire, de nationalité [redacted] demeurant 7 PLACE HOTEL DE VILLE, 20200 BASTIA.

- Madame RAFFIN Clémence, née le [redacted]France), célibataire, de nationalité FRANCAISE, demeurant Etang d'Urbino – 20240 GHISONACCIA.

Représentant toutes les parts sociales de la société, sont réunis en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de cessions de parts,
- Quitus au gérant
- Modification de l'article 8 des statuts

L'assemblée est présidée par Monsieur CANAZZI Jean Michel, Gérant.

Ce dernier expose que des cessions de parts sont prévues entre associés et que conformément aux dispositions de l'article 13 alinéa 2 des statuts cette cession est soumise à agrément.

Que de plus il convient de décider de la modification de l'article 8 des statuts consécutivement à la cession de parts.

Ceci exposé les résolutions suivantes sont mises au vote :

RESOLUTION N°1

Acceptation de la cession de parts entre RAFFIN Clémence et CANAZZI Jean Michel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°2

En conséquence de ces cessions, Madame RAFFIN Clémence, associé cédant donne entier et définitif quitus à Monsieur CANAZZI Jean Michel, de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°3

Les associés décident de modifier l'article 8 des statuts ainsi qu'il suit et les formalités réalisées auprès des organismes compétents.

Nouvelle rédaction de l'article 8 :

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de mille euros (1000). Il est divisé en mille (1000) parts sociales de un euro et attribuées de la façon suivante :

- Monsieur CANAZZI Jean Michel	510 Part(s) numérotées de 1 à 510
- Madame BRUSCHINI Marie	490 Part(s) numérotées de 511 à 1000

TOTAL DES PARTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 1000 Parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 11 heures. Il est dressé ce procès-verbal à signer par tous les associés.

Fait à BASTIA le 24-06-2024 en quatre exemplaires.

Signatures :

[redacted]

[redacted]